

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU GRAND LIBOURNAIS
Compte rendu de la séance
du COMITE SYNDICAL du 5 novembre 2018
à Montagne à 18h00

Date de convocation : le 25 octobre 2018

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Marcel BERTHOME, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 23

Membres présents votants:

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**
Mesdames Anne BERTHOME, Hélène ESTRADE, Chanta GANTCH, Messieurs Marcel BERTHOME, Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON,
- **Communauté de Communes Castillon-Pujols :**
Madame Liliane POIVERT, Messieurs Jean-Jacques BARBE, Thierry BLANC, Gérard CESAR, Jean-Claude DELGUEL
- **Communauté de Communes du Fronsadais :**
Mesdames Mauricette EYHERAMONNO, Madame Marie-France REGIS, Messieurs Jacques BESSON, Philippe DUVERGER, Antoine GARANTO
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**
Madame Vonnyck LE DUIGOU, Messieurs Philippe BECHEAU, Yannick GUIMBERTEAU, Jean-Pierre QUET, Alain VALLADE,
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**
Messieurs Jean LESSEIGNE, François MAS

Membres présents votants:

- **Communauté de Communes Castillon-Pujols :** Monsieur Christian BOURDIER

Membres excusés :

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**
Mesdames Fabienne FONTENEAU, Anne-Marie ROUX, Messieurs Kléber AUDINET, Philippe BUISSON, Bernard GUILHEM, Jacques LEGRAND, Denis SIRDEY
- **Communauté de Communes du Grand St-Emilionnais :**
Madame Florence GOUVERNET QUERRE, Messieurs Georges BRIFFAUT, Bernard LAURET
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**
Monsieur David ULMANN

Membres invités excusés :

- Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
 - Monsieur Alain MAROIS, Conseiller Départemental
 - Madame Christelle GUIONIE, Conseillère Départementale
 - Madame Agnès CHAUVEAU, Présidente du Conseil de Développement Territorial
-

Ordre du jour :

- I. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 9 juillet 2018.
 - II. Contrat Local de Santé : Présentation du plan d'actions.
 - III. SCoT : Appel à Manifestation d'Intérêt de la Fédération des SCoT : « Stratégie d'Aménagement Commercial »
 - IV. GEMAPI : Information sur les travaux de gouvernance.
 - V. Tourisme : Information sur la Convention d'Aménagement Touristique.
 - VI. Contractualisation régionale : Présentation du nouveau Règlement d'Intervention et esquisse d'un calendrier prévisionnel.
 - VII. Administratif :
 - Décision Modificative n°1-Budget ADS : Intégration PLU Lagorce.
 - Décision Modificative n°2-Budget Principal : Virement de crédit.
 - Délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie.
 - VIII. Conseil de Développement : Délibération : Modification de sa composition.
 - IX. Question(s) Diverse(s).
-

En préambule, le **Président Marcel BERTHOME** demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une Décision Modificative de virement de crédits au niveau de la section d'Investissement.

En l'absence d'opposition, il propose de rajouter une nouvelle délibération au point Administratif 7 de l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 9 juillet 2018 :

Marcel BERTHOME
Président du PETR du Grand Libournais
Conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération du Libournais
Maire de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Il rappelle que le compte rendu a été transmis en même temps que la convocation.

En l'absence de remarque, le compte rendu du Comité Syndical du 9 juillet 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

III. Contrat Local de Santé :

Monsieur Alain VALLADE

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge du Contrat Local de Santé
Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais
Maire de Saint-Laurent-des-Combes

Il rappelle que la démarche du CLS en est à la formulation d'un premier plan d'actions dont l'objectif est d'en décliner ses 4 axes stratégiques : 1. Les parcours de santé (à travers la coordination des acteurs, la lisibilité de l'offre et des orientations, la lutte contre le non recours aux soins) ; 2. L'offre de soins (à travers l'attractivité territoriale, les pratiques innovantes, la mise en cohérence de l'offre) ; 3. Les habitudes de vie et l'environnement (à travers l'alimentation et les activités physiques, le logement, la prévention, l'environnement) ; 4. La santé mentale (à travers notamment la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale).

Pour cela, depuis avril dernier, 13 réunions thématiques ont été tenues, totalisant 300 participations pour 130 participants. Il rappelle que le PETR assure, depuis mars dernier et l'arrivée de Madame Manon LOISON, coordinatrice du CLS, l'animation des travaux. Il en profite pour remercier Madame LOISON pour son implication et son professionnalisme.

Lors du Comité de Pilotage du 19 octobre dernier (réunissant les 18 cosignataires du Contrat), les actions travaillées ont été passées au crible de l'opérationnalité et de l'intérêt d'un affichage « CLS ». Des 26 actions proposées, seuls 16 ont été retenues pour 2019.

Il est proposé que les actions non retenues lors de la prochaine réunion du Comité de Pilotage (27 novembre prochain) demeurent des « chantiers », qui seront réinterrogés fin 2019.

Le **Président Marcel BERTHOME** relève que parmi les actions proposées et retenues par le Comité de Pilotage, 3 mettent le PETR en responsabilité, au niveau de :

- la mise en œuvre d'un observatoire de la santé, déclinaison de l'observatoire territorial en phase de déploiement,
- travaux relatifs à l'émergence d'une offre alimentaire de territoire, au regard notamment de la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie territoriale retenu par le programme européen LEADER,
- l'animation du futur Conseil de Santé Mentale (CLSM), pour lequel le Bureau syndical propose Monsieur Sébastien LABORDE (Vice-Président de la CALI en charge de l'Attractivité médicale) au poste de président.

A l'issue d'un débat ayant trait à la nécessaire coordination entre corps médical et élus locaux en matière notamment des parcours de santé des personnes, et en l'absence d'avis contraire, **la candidature de Monsieur Sébastien LABORDE, au poste de Président du futur Conseil Local de Santé Mentale, est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur Jean-Charles JOURDAN
Directeur du PETR du Grand Libournais

Il précise que pour le portage technique de cette nouvelle instance, le PETR percevrait 5.000€/an de l'ARS, qui s'ajouteraient aux 15.000€ déjà fléchés pour la coordination du CLS.

IV. SCoT : Appel à Manifestation d'Intérêt de la Fédération des SCoT : « Stratégie d'Aménagement Commercial » :

Le **Président Marcel BERTHOME** informe le Comité Syndical que la Fédération des SCoT et les principales Fédérations nationales du commerce ont signé, le 15 juin 2018 à Amiens lors des Rencontres Nationales des SCoT, auxquelles le PETR du Grand Libournais a participé, une Charte de confiance.

La mise en œuvre de cette charte se traduit par un programme d'action dont l'un des volets est le renforcement de la stratégie commerciale dans le SCoT. Un travail partenarial a été engagé en ce sens avec les grandes Fédérations du Commerce, les Ministères de la Cohésion des Territoires, de l'Économie et des Finances et permet aujourd'hui le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « *Aménagement commercial 2019* ». Ce travail se réalise également en partenariat avec la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le CEREMA. Il a pour objectif d'accompagner 3 opérations pilotes de SCoT, en s'appuyant sur des territoires aux problématiques variées, et notamment un territoire de SCoT concerné par la revitalisation d'une ville moyenne, comme peut l'être le Grand Libournais avec l'opération *Cœur de Ville* de Libourne.

Cet appel à projet ambitionne de renforcer la stratégie d'aménagement commercial en travaillant tout à la fois sur l'observation des dynamiques, la concertation avec les acteurs du commerce, le travail sur la stratégie, l'inscription dans le document SCoT, la mise en œuvre, ou le travail sur les projets opérationnels.

Pour le Grand Libournais, cet appel à projet arrive dans un contexte : 1. de dépôt imminent du Permis de Construire du Village des Marques de Coutras et de son examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), 2. d'élaboration des Orientations Départementales d'Aménagement Commercial (ODAC) par le Département de la Gironde, 3. d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des territoires (SRADDET) par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN rappelle que le Bureau du 27 août relevait sa difficulté à se prononcer sur le fond du dossier de Village des Marques de Coutras, dans le cadre de la modification du PLU de la commune, étant entendu que le SCoT n'intègre pas un projet commercial de ce type. Pour accomplir pleinement sa mission de mise en œuvre du SCoT, le Bureau attestait de la nécessité d'un débat autour des stratégies de développement économique et commercial de chacun de ses EPCI membres.

Monsieur Gérard CESAR

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge des Relations institutionnelles

Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

Maire de Rauzan

Il constate que le Grand Libournais ne détient plus seul les clés de son développement, puisqu'un document tel que le SRADDET va à terme s'imposer au SCoT. Il est donc nécessaire d'interroger, d'ores et déjà, les projets de développement du Grand Libournais à l'aune des travaux actuellement portés par la Région.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN précise qu'aux vus des premières propositions de rédactions des objectifs et des Règles générales du SRADDET, le SCoT du Grand Libournais n'a pas à craindre de forts points de divergence, si ce n'est qu'au niveau des consommations foncières globales, étant entendu que le SRADDET affiche un objectif de réduction de 50%, alors que le SCoT du Grand Libournais n'affiche quant à lui qu'une réduction de 16%. Toutefois, il précise que le SCoT ne devra être compatible qu'avec les Règles générales, et que la notion de compatibilité ne s'analyse que globalement, et non Règle par Règle.

Madame Hélène ESTRADE
Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais
Conseillère régionale
Maire de Lapouyade

Elle rappelle que l'enjeu prioritaire pour le Grand Libournais est celui de l'emploi, et de sa capacité à proposer des emplois locaux aux actifs qui y résident, afin d'éviter des migrations quotidiennes en direction de la Métropole bordelaise, qui posent notamment d'énormes problèmes en matière de gestion des politiques publiques de transports.

Monsieur Jérôme COSNARD
Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge de l'Economie
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais en charge de l'Economie
Maire de Coutras

En matière d'emplois, il rappelle que le projet de Village des Marques en créerait plusieurs centaines, sur un bassin d'emplois fortement déficitaire.

Concernant le fait que le SCoT n'est pas anticipé la réalisation d'un tel projet, il rappelle que la réalité économique suppose que les décideurs locaux soient aussi en capacité, parfois, de réagir à des faits qui n'étaient pas forcément prévisibles. Dès lors, il regrette de constater que le législateur ajoute de la complexité au fur et à mesure qu'il crée de nouveaux outils, qui s'empilent les uns aux autres : le permis de construire doit respecter le règlement du PLU, lequel doit être compatible avec le SCoT, qui lui-même doit être compatible avec le SRADDET...

Le Président Marcel BERTHOME constate toutefois que le PETR du Grand Libournais ne peut être absent des rendez-vous qui lui sont posés, au risque de voir à l'avenir les décisions être prises par d'autres...

Monsieur Antoine GARANTO
Vice-Président du PETR en charge du Tourisme et de la Culture
Adjoint au Maire de Mouillac

Il renchérit en précisant que la réponse aux questions posées est détenue par les élus du Grand Libournais eux-mêmes, s'ils décident seulement d'ouvrir le dossier.

Le Président Marcel BERTHOME regrette effectivement que l'empilement législatif n'aboutisse qu'à embrouiller les esprits de ceux qui ont des décisions compliquées à prendre sur le terrain.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN se fait l'écho des interrogations des services de l'Etat, qui craignent de contrecarrer les effets du dispositif Cœur de ville mis en œuvre sur la ville de Libourne, si dans le même temps le projet de Village des Marques de Coutras voyait le jour.

Monsieur Jérôme COSNARD précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde a commandité une étude d'impact de ce projet. Il constate qu'il est confirmé, à minima la création d'environ 400 emplois directs (exploitant en prévoit quant à lui un millier, directs et indirects), alors que dans le même temps, moins de 50 emplois seraient fragilisés en « zone primaire » (à tout au plus 30 minutes). En outre, il rappelle que le recours de l'Etat, déposé au moment de la modification du PLU de Coutras a été débouté par le juge du Tribunal Administratif.

Monsieur François MAS

Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen
Conseiller municipal de Sainte-Foy-la-Grande

Il précise que le Département a récemment réunis les élus du Grand Libournais pour réfléchir avec eux à la question de « Vivre les centres-bourgs ». Il précise qu'à cette occasion, les enjeux liés à la perte d'attractivité des centres villes et bourgs ont été interrogés, notamment au regard des développements passés et futurs des périphéries.

Monsieur Jérôme COSNARD rappelle que les déprises des centres villes ou bourgs sont multifactorielles, et interrogent également par exemple la question de leur accessibilité et des stationnements qu'ils proposent.

V. GEMAPI : Information sur les travaux de gouvernance :

Monsieur Thierry BLANC

Vice-Président du PETR en charge de l'Agriculture et de l'Environnement
Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols
Maire de Cabara

Il rappelle que la démarche de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI est portée par le PETR du Grand Libournais à la demande de ses EPCI membres.

Une première phase, d'état des lieux et de diagnostic, a abouti (Comité de Pilotage du 10 septembre) à arrêter des principes de gouvernance à étudier au cours de la seconde dans la phase :

- la gestion de la prévention des inondations au niveau du lit majeur de la Dordogne par une structure unique (intégrant la CdC du Secteur de Saint-Loubès pour une question de cohérence hydrographique),
- la gestion des affluents par les syndicats de bassin versant existants.

La phase d'étude en cours vise à faire une analyse de l'ensemble des paramètres de comparaison entre ces différentes solutions pour que le Comité de Pilotage du 13 novembre prochain puisse prendre une décision.

Une des contraintes à prendre en compte est la capacité de la future gouvernance à s'inscrire dans les délais fixés par le décret « Dignes » sur la régularisation des systèmes d'endiguement (décembre 2021).

A cet égard, un positionnement du PETR pour exercer la compétence « Prévention des Inondations » sur le lit majeur de la Dordogne a été évoqué lors du Bureau du 11 octobre. Ce scénario présente des avantages (structure existante à la gouvernance locale éprouvée), mais aussi des contraintes (aucune compétence technique actuelle dans ce domaine).

VI. Tourisme : Information sur la Convention d'Aménagement Touristique :

Monsieur Antoine GARANTO
Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge du Tourisme et de la Culture
Communauté de Communes du Fronsadais
Adjoint au Maire de Mouillac

Il rappelle que le Département de la Gironde a voté au printemps 2018 sa nouvelle politique de contractualisation touristique, que doivent décliner des Conventions d'Actions Touristique (CAT).

En juillet, le PETR du Grand Libournais a déposé un dossier de candidature pour le Grand Libournais, regroupant 34 projets des EPCI, des OT et du PETR, visant principalement à l'amélioration de l'accueil et de l'information des clientèles, et à la création de conditions favorables à un élargissement de la fréquentation tout au long de l'année.

Une délégation du Grand Libournais a été auditionnée par le Département et Gironde Tourisme le 5 octobre, suite à quoi une réécriture du dossier (en axant davantage sur les mutualisations possibles) a été engagée, pour un nouveau dépôt prévu pour le 15 novembre. Le dossier sera définitivement validé, au cours du premier trimestre 2019 en Commission Permanente du Département.

Parmi les 34 projets, 2 sont sous maîtrise d'ouvrage du PETR : l'observatoire touristique et l'étude sur la mise en tourisme des Vallées. Or, ces 2 actions n'ont pas reçu jusque-là un accueil bienveillant du Département.

Pour mémoire, le Département a prévu une enveloppe de 250.000€ par an pour l'ensemble des projets retenus à l'échelle de la Gironde.

C'est pour cette raison, que le PETR porte un intérêt à un appel à projets que vient de lancer l'ADEME, intitulé « *Vélo et Territoires* ». Cet appel à projets s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. 3 axes sont proposés dont le soutien à la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.

Il est rappelé que la consultation lancée par le PETR, qui vient de s'achever, autour de l'étude de la « mise en tourisme des vallées » ambitionne notamment le déploiement et la mise en tourisme des Vélo Routes Voies Vertes appelées à irriguer le Grand Libournais.

Pour information, la période de consultation des entreprises maîtres d'œuvre est maintenant terminée. 4 offres ont été réceptionnées dans les temps impartis, et une cinquième avec du retard. Une commission va prochainement ouvrir les plis, avant une analyse technique des offres.

Monsieur Philippe DUVERGER
Vice-Président de la Communauté de Communes du Fronsadais en charge du Tourisme
Maire de Saint-Germain-la-Rivière

Au regard de la petite enveloppe financière allouée, il encourage à repenser les actions à travers une mutualisation renforcée entre les EPCI composant le Grand Libournais.

VII. Contractualisation régionale : Présentation du nouveau Règlement d'Intervention et esquisse d'un calendrier prévisionnel :

Le Président Marcel BERTHOME informe que les discussions en vue de la signature d'un contrat entre la Région et le Grand Libournais ont repris, suite à la désignation d'un référent technique en juillet dernier. Se profile donc la tenue d'un Comité Technique (12 novembre) puis d'un Comité de Pilotage (20 décembre), pour officialiser les réflexions, qui pourraient aboutir à une signature officielle avant l'été 2019. Conformément au Règlement d'Intervention voté le 26 mars dernier, le Grand Libournais peut prétendre à un Contrat de Dynamisation et de Cohésion (pour les territoires à relative vulnérabilité, définie à partir du revenu des ménages, de la situation de l'emploi et du marché du travail, du niveau de formation de la population, de la dynamique démographique, et de l'accessibilité aux services). Dès lors, en complément de ses politiques sectorielles, la Région peut déployer des dispositifs spécifiques en faveur des conditions de vie des habitants, de l'accès aux équipements et services, ou de l'adaptation aux mutations économique.

VIII. Administratif :

- Décision Modificative n°1-Budget ADS : Intégration PLU Lagorce :

Monsieur Alain VALLADE informe qu'en avril dernier, la commune de Lagorce a manifesté son souhait de rejoindre le service ADS du PETR. Le recours au prestataire gestionnaire du logiciel d'instruction a été nécessaire pour intégrer informatiquement le PLU de la commune.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 2051-810 : Concessions, droits similaires		1.650,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1.650,00 €
D 2184-810 : Mobilier	1.650,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1.650,00 €	

- Décision Modificative n°2-Budget Principal : Virement de crédit :

Monsieur Alain VALLADE informe qu'en 2018, la cotisation d'assurance du personnel est plus élevée que prévue. Son montant est en effet lié au montant global du budget du PETR, en augmentation par rapport à 2017 d'environ 10%.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 6455-020 : Cotisation assurance du personnel		5.000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5.000,00 €
D 6718-020 : Autres charges exceptionnelles		210,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		210,00 €
D 60622-020 : carburant	1.000,00 €	
D 6064 -020 : Fournitures administratives	1.000,00 €	
D 61551-020 : Entretien matériel roulant	1.000,00 €	
D 6185 -020 : Frais de colloques et séminaires	1.000,00 €	
D 6262 -020 : Frais de télécommunication	1.210,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5.210,00 €	

- Décision modificative n°3-Budget Principal : Virement de crédit :

Monsieur Alain VALLADE informe que le montant du logiciel de gestion des enquêtes touristiques a été plus élevé que prévu.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 2051-095 : Concessions, droits similaires		280,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		280,00 €
D 2181-020 : Installations générales agencement divers	280,00 €	
TOTAL D 21 : Installations corporelles	280,00 €	

- Délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur Alain VALLADE explique qu'en cette fin d'année, le PETR a un besoin de trésorerie estimé à 90.000€. Ce besoin s'explique par :

- la réalisation des études « Division parcellaire » et « Gouvernance GEMAPI » dont le versement des subventions ne peut intervenir qu'à l'achèvement des travaux et après paiement ;
- le non versement des subventions LEADER 2015 et 2017 relatives à l'ingénierie.

2 propositions (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) ont été transmises au PETR. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole, la plus intéressante financièrement.

En l'absence d'avis contraire, il est décidé, à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Délibération n°D21/2018 :

Monsieur le Président présente le projet de contrat de Ligne de Trésorerie du Crédit Agricole d'Aquitaine au Comité Syndical :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie» dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») et remboursements.

Le remboursement du capital, ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Article 2 :

Les conditions de la Ligne de Trésorerie que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine sont les suivantes :

- Montant : **90 000 €**
- Taux variable Euribor 3 mois moyenné : **-0.319%**
- Intérêts : **par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé**

- Durée : **1 an maximum.**
- Frais de dossier : **100 €**
- Commission d'engagement : **135 €**

Article 3 :

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- d'approuver dans le principe le projet qui lui est présenté,
- de demander au Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office,
- de prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine,
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- d'accepter la proposition du Président.

IX. Conseil de Développement : Délibération : Modification de sa composition :

Le Président Marcel BERTHOME informe que le Conseil de Développement n'a, à ce jour, confirmé que la seule candidature de Monsieur Jean-Claude LACONTRE.

Délibération n°D22/2018 :

Sur proposition de Madame Agnès CHAUVEAU, Présidente du Conseil de Développement Territorial, le Président soumet à l'Assemblée, l'intégration au Conseil de Développement Territorial de la candidature de : **Monsieur LACONTRE Jean-Claude, Retraité et membre du Comité Consultatif de Prospectif de la ville de Libourne.**

Dès lors, le Conseil de Développement se compose de 35 membres

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité des mandats exprimés d'accepter la nouvelle candidature.

En l'absence de question diverse, le Président Marcel BERTHOME lève la séance à 20h00.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 6 novembre 2018

Marcel BERTHOME
Président

